

AGENT

SYMPTOMATIQUE (TOUX, FIÈVRE, MAUX DE TÊTE...)



SUR LE LIEU DE TRAVAIL

1. **Isoler l'agent dans une pièce dédiée**
2. **Prévenir le référent COVID** de la collectivité
3. **L'agent contacte son médecin traitant.** A défaut, la collectivité contacte le service de médecine professionnelle
 - Absence de signe de gravité : organiser le retour au domicile de l'agent en respectant les consignes sanitaires nationales
 - Signe de gravité (ex : détresse respiratoire) : appeler le SAMU (15)

[Retrouvez le protocole de prise en charge \(Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion\)](#)



EN DEHORS DU LIEU DE TRAVAIL

1. **Inviter l'agent** à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à contacter son médecin traitant afin d'envisager un test de dépistage. **Placement de l'agent en ASA** (Autorisation Spéciale d'Absence) dans l'attente du rendez-vous avec le médecin traitant.
2. Le médecin traitant établit un **arrêt de travail** à l'agent, dans l'attente des résultats.
 - Résultat négatif : retour au travail
 - Résultat positif : **arrêt de travail.** Relais par l'ARS et la CPAM pour l'identification des « cas contacts ». L'employeur pourra être sollicité afin d'établir une liste de contacts en milieu professionnel.

AGENT

CONTACT À RISQUE*



DOMICILE PARTAGÉ AVEC LA PERSONNE TESTÉE POSITIVE

1. **L'agent doit s'isoler.** L'agent est placé en **télétravail** si possible ou en **ASA**.
2. **L'agent doit procéder sans tarder au test de dépistage** et suivre les instructions de son médecin traitant/de l'ARS.



DOMICILE NON PARTAGÉ AVEC LA PERSONNE TESTÉE POSITIVE

1. **L'agent** est placé en **télétravail** si possible ou en **ASA**.
2. L'agent doit **procéder au test de dépistage 7 jours après le dernier contact proche** avec la personne testée positive
 - Résultat positif : **arrêt de travail.** Relais par l'ARS et la CPAM pour l'identification des « cas contacts ». L'employeur pourra être sollicité afin d'établir une liste de contacts en milieu professionnel.
 - Résultat négatif : reprise en présentiel.

* contact direct sans masque (type embrassade ou repas par exemple) OU contact à moins d'un mètre ou partage d'un espace clos pendant plus de 15 minutes et sans masque avec une personne testée positive.



- Le respect des gestes barrières reste **la prévention la plus efficace**
- **L'employeur ne peut pas obliger un agent à se faire dépister.** Toutefois, il doit relayer les messages des autorités sanitaires et encourager le civisme en favorisant les dépistages dans les 2 situations ci-dessus.
- Quel que soit le cas de figure, **il est impératif de procéder au nettoyage des locaux.**

